

Document d'information réglementaire**PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR ET DU PROJET**

Methamermont,
SAS au capital de 10 000 euros
Siège social : 24 rue Abbé Cochenet à DOMMARY BARONCOURT (55 240)
Siren 838 783 108 / RCS de Bar Le Duc

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

I - Activité de l'émetteur et description du projet financé

La SAS Methamermont est une structure projet créée pour porter les investissements d'une centrale de cogénération électrique et production de chaleur par méthanisation de d'intrants agricoles.

Ce projet de méthanisation vient fédérer 4 exploitations agricoles dans la meuse. Il est conduit selon une technologie en infiniment mélangé qui a fait ses preuves et la valorisation de l'énergie produite s'effectue selon 2 manières : l'électricité produite sera vendue à EDF et la chaleur produite en cogénération viendra alimenter une unité de séchage de Suez Environnement en contrepartie d'un apport d'intrants. Ainsi, le projet s'inscrit aussi dans le cadre d'un partenariat avec Suez environnement.

L'émetteur réalise concomitamment à l'émission d'obligations simples sur MiiMOSA transition.com une collecte en prêt participatif sur MiiMOSA.com. Le cumul des deux collectes ne peut excéder 300 000 euros.

Emplois / besoin de financement	
Méthanisation	3 395 000 €
Moteur	525 000 €
Matériel	180 000 €
Provisions projet / trésorerie aléas	195 000 €
BFR / Stock	309 000 €
Ingénierie financière / juridique	134 000 €
TOTAL	4 738 000 €

Ressources financières	
Subventions ADEME et FEADER	600 000 €
Apports associés	148 000 €
MiiMOSA - OS In Fine	300 000 €
Financement CRCA Lorraine	3 190 000 €
Prêt BPI	500 000 €
TOTAL	4 738 000 €

Ce projet s'inscrit donc dans une démarche affirmée de transition énergétique agricole.



Vous êtes invités à consulter les annexes suivantes du DIR :

- > Rapport du Commissaire aux comptes sur l'état de l'actif et du passif;
- > Tableau synthétisant les offres de financement participatifs de l'émetteur ;
- > Tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans ;
- > Eléments prévisionnels sur l'activité ;
- > Organigramme du groupe auquel appartient l'émetteur et la place qu'il y occupe ;
- > Curriculum vitae des représentants légaux de la société ;
- > Présentation technique du projet
- > Termes et conditions de l'obligations simples
- > Statuts de la Société émettrice.

II - Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

L'émetteur est, par nature, exposé à certains facteurs de risques pouvant entraîner un non remboursement futur, partiel ou total, des sommes empruntées.

Parmi ces risques figurent notamment :

- Risques liés à la dégradation de la situation financière de la société et ses partenaires
- L'endettement à moyen-terme de la structure, important mais supportable au regard de la typologie d'activité.
- Une capitalisation via l'apport des porteurs ne représentant que 3% du montant de l'investissement. A cela s'ajoute des subventions pour faire monter l'apport à 16%.
- Risques réglementaires : évolution des contraintes réglementaires engendrant de nouveaux coûts ;
- Risque lié à l'activité de l'émetteur et à la gestion opérationnelle ;
- Risque lié à la dépendance vis à vis de tiers (clients, fournisseurs en particulier) ;
- Risque lié à la dépendance « homme(s) clé(s) » (de qui dépend le développement et la gestion de la société ;
- Risque conjoncturel ou structurel du marché/secteur d'activité sur lequel l'émetteur opère ;

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III - Capital social

Le capital social de la société est intégralement libéré.

L'émission projetée n'a pas pour objet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital.



IV – Titres offerts à la souscription

IV.1- Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les obligations proposées par l'émetteur sont émises en application des dispositions des articles L. 411-2 I bis et L. 213-5 du code monétaire et financier et L. 227-2 et L. 228-38 et suivants du Code de commerce.

Les obligations sont des titres négociables qui, dans une même émission, confèrent les mêmes droits de créance pour une même valeur nominale.

Les porteurs d'obligations ont le droit d'être remboursés du nominal investi, et de recevoir les intérêts prévus au contrat d'émission.

Les porteurs d'obligations d'une même émission sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse qui jouit de la personnalité civile.

Les représentants de la masse peuvent participer à l'assemblée générale des associés, mais sans voix délibérative.

Ils ont le droit d'obtenir communication des documents mis à la disposition des associés dans les mêmes conditions que ceux-ci.

L'assemblée générale des obligataires peut être réunie à toute époque.

Le représentant de la masse, Groupe MiiMOSA, est désigné dans le contrat d'émission. Il peut être remplacé par l'assemblée générale des obligataires. Le représentant de la masse n'est pas rémunéré pour son mandat dans le cadre de cette émission.

Vous êtes invités à consulter les annexes du DIR pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts.

Le Président de la société émettrice, la société SAS METHAMERMONT, n'a pas pris d'engagement personnel de souscrire à l'émission projetée.

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

La cession ultérieure des obligations n'est pas soumise à aucune clause statutaire restreignant la faculté de céder les titres souscrits.

Les porteurs d'obligations pourront donc librement céder leurs obligations, à condition de les céder à des investisseurs agissant pour leur propre compte et sans offre au public de titres financiers.



MiiMOSA transition

Toute cession d'obligations devra donner lieu à l'émission d'un ordre de mouvement, et être notifiée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant la date de cession, le nombre d'obligations cédées et l'identité du cessionnaire.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-7 du Code monétaire et financier, les obligations se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des obligations résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur tenu par la Société.

Vous êtes invités à à consulter les annexes du DIR pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts :

- > [articles L.211-15 et L. 211-7 du Code monétaire et financier](#)

IV.3 - Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

V - Relations avec le teneur de registre des titres de la société

Le registre des obligataires est tenu par Groupe MiiMOSA. Celle-ci inscrit dans le registre des obligataires les coordonnées de chaque investisseur et le montant de leur participation. Une copie de leurs comptes individuels sera délivrée aux investisseurs qui en feront la demande à l'adresse investisseurs@miiмоса.com.

Groupe MiiMOSA matérialisera également la propriété de leur investissement en obligation aux investisseurs par la transmission et la délivrance par email d'un « Certificat de souscription », produit à la date d'émission effective des obligations.

VI - Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

L'émetteur est la société qui réalise le projet, il n'y a pas de société interposée.



MiiMOSA transition

INFORMATIONS PRÉSENTÉES PAR LE PRESTATAIRE QUI GÈRE LE SITE INTERNET



GROUPE
MiiMOSA

*Groupe MiiMOSA – société par action simplifiée au capital de 18.104 euros
95 avenue du Président Wilson CS 5003
93108 Montreuil cedex
RCS de Bobigny - 803 980 218*

Conseiller en investissements participatifs immatriculée N°170003251 auprès de l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS).

I - Modalités de souscription

Les investisseurs souscrivent à l'émission d'obligations en ligne, sur le site internet www.miimosatransition.com

Groupe MiiMOSA exerce l'activité de conseiller en investissement participatif, et propose aux investisseurs identifiés sur son site et ayant pris connaissance des risques (investisseurs enregistrés) puis ayant répondu au questionnaire de connaissance client et de caractère adapté de l'investissement (investisseurs approuvés), de remplir, afin de matérialiser leur souscription à un projet, un bulletin de souscription.

Les bulletins de souscription, une fois validés par Groupe MiiMOSA, sont horodatés de façon à ce que les souscriptions soient traitées par ordre chronologique, selon l'e-mail de prise en charge envoyé par le prestataire informatique qui gère le site www.miimosatransition.com

Cet e-mail est généré au moment de la réception de la souscription.

L'e-mail de prise en charge du bulletin de souscription est alors automatiquement envoyé à l'adresse renseignée par l'investisseur.

Groupe MiiMOSA procède aux vérifications du contenu du bulletin de souscription.

La contribution correspondant au bulletin de souscription doit être libérée par carte bancaire, depuis le compte bancaire personnel de l'Investisseur (ouvert en France), ou son « Compte porteur de projet » (porte-monnaie électronique géré par le partenaire bancaire de Groupe MiiMOSA, la société Mangopay). Les délais de 5 et 10 jours s'entendent de la constatation par Groupe MiiMOSA de l'encaissement effectif des sommes. Les comptes de cantonnement de Mangopay sont hébergés par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels 118 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris.

Groupe MiiMOSA valide l'inscription définitive du souscripteur sur la liste à la réception des sommes correspondantes.



MiiMOSA transition

La gestion des souscriptions se fait par application du principe « premier souscrit, premier servi », à l'aide de l'horodatage cité plus haut.

Groupe MiiMOSA pourra donc être amenée à ne pas prendre en compte les souscriptions reçues (même en provenance des investisseurs ayant déjà antérieurement souscrit à l'émission) après que le montant de l'émission ait été atteint.

Les souscriptions ne sont pas révocables, même avant la clôture de l'offre, sauf dans l'hypothèse d'une modification de l'offre de financement participatif.

Le terme de la collecte correspond soit au moment où est atteint l'objectif de collecte, soit à la fin de la période de souscription. Hors du cas où l'objectif de collecte est atteint avant la fin de la période de souscription, l'échec ou la réussite de la collecte sont appréciés au terme de la collecte. La collecte est considérée comme réussie lorsque l'objectif de collecte est atteint. On parle d'échec de la collecte lorsqu'au terme de la collecte, le seuil minimal n'est pas atteint.

Dans le cadre de la présente offre, le seuil minimal de collecte est de 240 000€.

En cas de réussite de la collecte (hypothèse dans laquelle le seuil minimal fixé par la société émettrice est atteint au terme de la collecte), Groupe MiiMOSA en avertit sans délai les investisseurs et la société émettrice.

En cas d'échec de la collecte (hypothèse dans laquelle le seuil minimal fixé par le porteur de projet n'est pas atteint au terme de la collecte), Groupe MiiMOSA en avertit sans délai les investisseurs et la société émettrice. L'information délivrée aux souscripteurs prend la forme d'un e-mail d'information relatif (i) à l'échec de la collecte et à ses conséquences, et (ii) aux délais et modalités de remboursement de sa contribution.

En cas d'échec de la collecte ou de sursouscription, le remboursement des investisseurs se fait sur leur porte-monnaie électronique (le Compte porteur de projet), sans frais. L'investisseur est libre de virer les fonds déposés sur son Compte porteur de projet sur son compte bancaire, ou de les y laisser, dans l'attente de la souscription à un autre projet présenté par Groupe MiiMOSA.

Vous êtes invités à consulter les annexes du DIR pour accéder¹ à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre.

Calendrier indicatif de l'offre

- date d'ouverture de l'offre : 24 juillet 2019
- date de clôture de l'offre : 22 septembre 2019
- date de communication par e-mail des résultats de l'offre : 22 septembre 2019
- date d'émission des titres offerts : 22 septembre 2019

II - Frais

II.1 Frais facturés à l'investisseur

Groupe MiiMOSA ne facture aucun frais à l'investisseur, ni en cas de succès de la collecte ni en cas d'échec de la collecte. L'ensemble des frais relatif à l'émission est supporté par la société

¹ L'accès à la documentation juridique permettant de souscrire à l'offre ne pourra pas avoir lieu tant que l'internaute n'aura pas (i) téléchargé le document d'information conforme à la présente Annexe à l'Instruction [●] ou le prospectus visé par l'AMF et (ii) n'aura pas confirmé à la plateforme qu'il a pris connaissance des informations contenues dans ce document.



MiiMOSA transition

émettrice. En cas de revente ultérieure des titres offerts à la souscription, les frais éventuels liés à la revente sont supportés par l'investisseur.

Une information synthétique relative aux frais est accessible aux investisseurs dans la convention signée avec Groupe MiiMOSA, ainsi que sur le site Internet www.miimosatransition.com.

Les scénarii de performance mentionnés dans ce document ont pour seul but de donner à l'investisseur des éléments d'information concernant les frais qui pourront lui être facturés. Ils ne sauraient en aucune façon être interprétés comme une indication de la performance possible ou probable de la valeur concernée et ne peuvent en aucune façon engager la responsabilité du prestataire.



MiiMOSA transition

Scenarii de performance : évolution des flux totaux (capital + intérêts) perçus par l'investisseur avec un taux annuel de :

6,50%

Montant de la souscription initiale 1 000 €	Scénario pessimiste : défaut de l'émetteur			Scénario optimiste : remboursement du nominal et des intérêts		Frais facturés à l'investisseur
	Défaut avant n mois après date d'émission	Flux perçus en euros	En % du montant souscrit	En euros	En % du montant souscrit	
	1	0,00 €	0,00%	5,42 €	0,54%	0 €
	2	5,42 €	0,54%	10,83 €	1,08%	0 €
	3	10,83 €	1,08%	16,25 €	1,63%	0 €
	4	16,25 €	1,63%	21,67 €	2,17%	0 €
	5	21,67 €	2,17%	27,08 €	2,71%	0 €
	6	27,08 €	2,71%	32,50 €	3,25%	0 €
	7	32,50 €	3,25%	37,92 €	3,79%	0 €
	8	37,92 €	3,79%	43,33 €	4,33%	0 €
	9	43,33 €	4,33%	48,75 €	4,88%	0 €
	10	48,75 €	4,88%	54,17 €	5,42%	0 €
	11	54,17 €	5,42%	59,58 €	5,96%	0 €
	12	59,58 €	5,96%	65,00 €	6,50%	0 €
	13	65,00 €	6,50%	70,42 €	7,04%	0 €
	14	70,42 €	7,04%	75,83 €	7,58%	0 €
	15	75,83 €	7,58%	81,25 €	8,13%	0 €
	16	81,25 €	8,13%	86,67 €	8,67%	0 €
	17	86,67 €	8,67%	92,08 €	9,21%	0 €
	18	92,08 €	9,21%	97,50 €	9,75%	0 €
	19	97,50 €	9,75%	102,92 €	10,29%	0 €
	20	102,92 €	10,29%	108,33 €	10,83%	0 €
	21	108,33 €	10,83%	113,75 €	11,38%	0 €
	22	113,75 €	11,38%	119,17 €	11,92%	0 €
	23	119,17 €	11,92%	124,58 €	12,46%	0 €
	24	124,58 €	12,46%	130,00 €	13,00%	0 €
	25	130,00 €	13,00%	135,42 €	13,54%	0 €
	26	135,42 €	13,54%	140,83 €	14,08%	0 €
	27	140,83 €	14,08%	146,25 €	14,63%	0 €
	28	146,25 €	14,63%	151,67 €	15,17%	0 €
	29	151,67 €	15,17%	157,08 €	15,71%	0 €
	30	157,08 €	15,71%	162,50 €	16,25%	0 €
	31	162,50 €	16,25%	167,92 €	16,79%	0 €
	32	167,92 €	16,79%	173,33 €	17,33%	0 €
	33	173,33 €	17,33%	178,75 €	17,88%	0 €
	34	178,75 €	17,88%	184,17 €	18,42%	0 €
	35	184,17 €	18,42%	189,58 €	18,96%	0 €
	36	189,58 €	18,96%	195,00 €	19,50%	0 €
	37	195,00 €	19,50%	200,42 €	20,04%	0 €
	38	200,42 €	20,04%	205,83 €	20,58%	0 €
	39	205,83 €	20,58%	211,25 €	21,13%	0 €
	40	211,25 €	21,13%	216,67 €	21,67%	0 €
	41	216,67 €	21,67%	222,08 €	22,21%	0 €
	42	222,08 €	22,21%	227,50 €	22,75%	0 €
	43	227,50 €	22,75%	232,92 €	23,29%	0 €
	44	232,92 €	23,29%	238,33 €	23,83%	0 €
	45	238,33 €	23,83%	243,75 €	24,38%	0 €
	46	243,75 €	24,38%	249,17 €	24,92%	0 €
	47	249,17 €	24,92%	254,58 €	25,46%	0 €
	48	254,58 €	25,46%	260,00 €	26,00%	0 €



MiiMOSA transition

49	260,00 €	26,00%	265,42 €	26,54%	0 €
50	265,42 €	26,54%	270,83 €	27,08%	0 €
51	270,83 €	27,08%	276,25 €	27,63%	0 €
52	276,25 €	27,63%	281,67 €	28,17%	0 €
53	281,67 €	28,17%	287,08 €	28,71%	0 €
54	287,08 €	28,71%	292,50 €	29,25%	0 €
55	292,50 €	29,25%	297,92 €	29,79%	0 €
56	297,92 €	29,79%	303,33 €	30,33%	0 €
57	303,33 €	30,33%	308,75 €	30,88%	0 €
58	308,75 €	30,88%	314,17 €	31,42%	0 €
59	314,17 €	31,42%	319,58 €	31,96%	0 €
60	319,58 €	31,96%	1 325,00 €	132,50%	0 €
Pas de défaut		1 325,00 €	132,50%		0 €

II.2 Frais se rapportant aux prestations fournies à l'émetteur

(i) Rémunération de Groupe MiiMOSA :

La rémunération de Groupe MiiMOSA s'établit à 4% du montant de l'émission. Cette rémunération prend en compte les frais facturés par le partenaire bancaire, Mangopay, à Groupe MiiMOSA dans le cadre de l'émission.

Si Groupe MiiMOSA effectue pour le compte du Porteur de projet la prise en charge des bulletins de souscription, et la tenue du registre des obligataires, s'y ajoute des frais de gestion. Ils sont facturés par Groupe MiiMOSA au Porteur de Projet à chaque échéance et sont égaux à un taux annuel de 0,5% HT du montant de capital restant dû de chaque échéance de paiement mentionnée dans le tableau d'amortissement.

(ii) Frais de conseil et frais bancaires

Les honoraires d'avocats liés à la structuration de l'investissement, ainsi que les frais liés aux transactions bancaires appliqués en compte, par Mangopay sont supportés par Groupe MiiMOSA. Une information relative aux frais est accessible dans les conventions signées avec les émetteurs et les investisseurs, sur le site de Groupe MiiMOSA de chaque descriptif de projet, ainsi que dans la FAQ (Foire Aux Questions).

Vous avez la possibilité d'obtenir la description détaillée des prestations fournies à l'émetteur des titres dont la souscription est envisagée et les frais s'y rapportant sur demande à l'adresse suivante : investisseurs@miimosa.com.

III. Revente ultérieure des titres offerts à la souscription

Les reventes ultérieures ne pourront pas être réalisées de manière totalement libre mais seront susceptibles de se voir appliquer des conditions très strictes prévues par des dispositions du code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF.

En effet, la diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers ainsi souscrits ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.



Annexe 01

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'état de l'actif et du passif

Le rapport est en cours de publication par le Commissaire aux comptes

Annexe 02
Tableau synthétisant les offres de financement participatifs de l'émetteur

Plateforme	Outils / conditions	Objectif
www.miimosa.com	Prêt Participatif 6,5%, 5 ans InFine	300 000 EUR
www.miimisatransition.com	Obligations simples 6,5%, 5 ans InFine	

Les deux collectes sur les plateformes de MiiMOSA sont pari-passu et du même rang. Aucune subordination entre les collectes.



Annexe 03 Tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans

Crédit agricole				
objet	montant	durée	taux	conditions
Méthanisation	2 325 000,00 €	204 mois dont 24 d'anticipation	1,20 %	hypothèque / cautions
Moteur	525 000,00 €	84 mois	1,20 %	nantissement
Matériel	180 000,00 €	84 mois	1,20 %	quittance subrogative
Avances subventions	600 000,00 €	60 mois en diff. partiel sans IRA	1,20 %	daily
CT intrant	140 000,00 €	12 mois amort	1,20 %	blanc
Billet TVA	250 000,00 €	24 mois	1,20 %	blanc
MiiMOSA				
objet	montant	durée	taux	conditions
Obligations simples	300 000,00 €	InFine 5 ans	6,5% taux annuel intérêts mensuels	junior non subordonné
BPI				
objet	montant	durée	taux	conditions
Prêt sur 12 ans	500 000,00 €		4%	retenue de 5% du cash en garantie

Flux simplifiés (euros)	1	2	3	4	5
Résultat Net	-154 721	-321 772	-7 606	48 687	89 863
Amortissements, provisions, intérêts d'emprunts	101 721	577 413	457 671	401 406	360 840
BFR	150 000	151 500	153 015	154 545	156 091
Variations BFR (-)	0	1 500	1 515	1 530	1 545
Flux opérationnel	-53 000	254 141	448 550	448 563	449 158
Flux d'investissement	-4 409 000	0	0	0	0
Apport en trésorerie	148 000				
Subvention	600 000				
Financement MiiMOSA	300 000				
Financement bancaire +BPI	3 690 000				
Coût du financement	-101 721	-111 939	-105 035	-98 196	-91 169
Remboursement banques	0	-225 276	-267 422	-274 261	-281 288
Remboursement du capital MiiMOSA	0	0	0	0	-300 000
Flux de financement	4 636 279	-337 215	-372 457	-372 457	-672 457
Flux de trésorerie	174 279	-83 074	76 093	76 106	-223 299
Trésorerie cumulée	174 279	91 205	167 298	243 404	20 104
DSCR	-52,10%	75,81%	120,84%	120,84%	121,01%



MiiMOSA transition

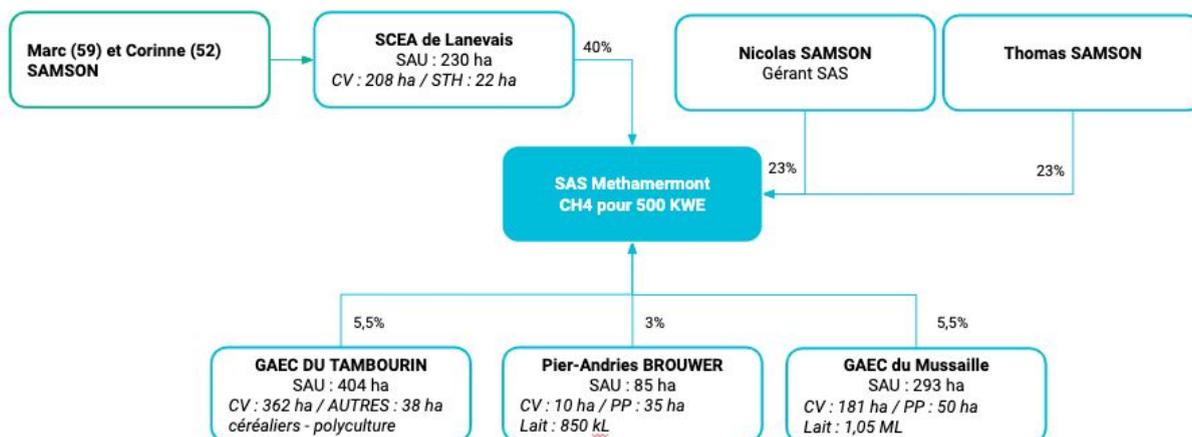
Annexe 04 Éléments prévisionnels sur l'activité

Compte de résultat	1	2	3	4	5
Montée en charge du méthaniseur	0%	70%	100%	100%	100%
Chiffre d'affaires	0	621 732	892 630	897 093	902 098
Vente d'électricité	0	549 982	789 617	793 565	797 533
Valorisation chaleur	0	71 750	103 013	103 528	104 565
OPEX	53 000	366 091	442 565	447 000	451 395
Charges de structure	53 000	134 591	142 125	142 120	142 075
Charges opérationnelle	0	231 500	300 440	304 880	309 320
Excédent Brut Exploitation	-53 000	255 641	450 065	450 093	450 703
Coût du financement	101 721	111 939	105 035	98 196	91 169
Dotations aux amortissements	0	465 474	352 636	303 210	269 671
Résultat courant (RCAI)	-154 721	-321 772	-7 606	48 687	89 863
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Résultat Net	-154 721	-321 772	-7 606	48 687	89 863



Annexe 05

Organigramme du groupe auquel appartient l'émetteur et la place qu'il y occupe





MiiMOSA transition

Annexe 06

Curriculum vitae des représentants légaux de la société

Dirigeant	Expérience / Formation	Commentaires
Nicolas SAMSON 32 ans Président	Jeune agriculteur	Gestion et pilotage du méthaniseur
Marc SAMSON 59 ans associé	Agriculteur	Père de Nicolas



MiiMOSA transition

Annexe 07 Présentation technique du projet

Facteurs clés du projet



4 agriculteurs associés :
élevage laitier / céréales



Activité de transition EnR
production d'électricité verte



Impact territorial fort
commune de 10 000 hbts



Début des travaux S2 2019
mise en route S1 2020

Objectifs du projet

- Construction d'une unité de méthanisation de 499 kwe infiniment mélangé ;
- Projet regroupant 4 exploitations agricoles en lorraine (céréaliers et éleveurs laitiers) de la **Meuse** ;
- Le méthaniseur sera alimenté de déchets de brasserie, matière organique végétale (herbe / maïs / CIVE) et de matières organiques animales.

La collecte va financer

- une partie de la construction du méthaniseur en complément du financement bancaire accordé par le crédit agricole.

Constructeur

agrogaz france
Les experts du biogaz

Etude de faisabilité



Partenaires - achat énergie

suez edf

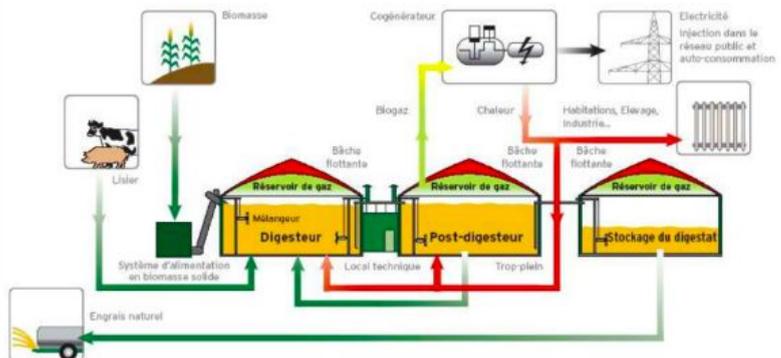


Technologie industrielle

méthanisation en phase humide

Valorisation énergétique

cogénération : électricité / chaleur





MiiMOSA transition

	Déchet de brasserie	Tonte de pelouse	Mélange paille	Lisier	Fumier mou	Fumier compact	CIVE	Ensilage de maïs	Ensilage d'herbe	Rendement % de CH4
TERRALYS (Suez)	800	500								16,14%
SCEA DE LANEVAIS			700			309	300	1200	600	41,44%
GAEC DE MUSSAILLE				1000	2250					7,57%
GAEC DU TAMBOURIN			200			492		800		16,76%
BROUWER Pier Andries				2500		92				3,41%
EARL de la grande perriere						1186				6,07%
SCEA DU PRESOIR						385				1,97%
Commune		1000								6,65%
TOTAL	800	1500	900	3500	2250	2464	300	2000	600	100,00%

Commentaires / analyse :

- Les associés apportent 74% des intrants pour un rendement méthanogène de 69% ;
- Pouvoir méthanogène légèrement inférieur aux normes sectorielles mais la valorisation est bien sécurisée ;
- Apport gratuit de Terralys (Suez environnement) en contrepartie d'une revalorisation de la chaleur pour sécher du plastique ;
- Transport de la matière et coût d'épandage supporté par les agriculteurs (via un prestation d'une ETA) ;
- Sur un horizon long terme, 86% du gisement est sécurisé



Risques	Niveau	Pilotage
sismique	faible	respect normes constructeur au regard étude géothermique
inondation	aucun	
feu de forêt	aucun	
foudre / orage	faible	respect normes constructeur
avalanche	aucun	
tempête	faible	respect normes constructeur
mouvement terrain	faible	drainage + entretien des abords
minier	oui	respect normes constructeur au regard étude géothermique
rupture barrage	aucun	
matières dangereuses	aucun	
nucléaire	aucun	
industriel	aucun	



Aspects favorables :

- aucun risque naturel, industriel ou social sur la parcelle sélectionnée
- site facilement accessible
- taille parcelle suffisamment importante pour s'adapter à l'évolution du projet

Points de vigilance :

- gestion du risque minier >> via normes constructeur



Forces du projet

- bonne maîtrise du coût de l'investissement pour un projet "clef en main" : 7,3 KEUR / Kw
- temps de retour sur investissement à x 8,5 ans pour un subventionnement / FP à 20%
- très bonne implantation terrain / risques très faibles et maîtrisables

Points de vigilance

- autonomie CH4 à 69%. Le méthaniseur est dépendant également d'intrants extérieurs qu'il a contractualisé avec Suez environnement. En cas de rupture de contrat avec SUEZ, la SAS peut remplacer par 1 300t de maïs.

Rating sur la maîtrise des points sensibles du projet

	médiocre	mauvais	moyen	passable	bon	excellent
Structures porteur de projet						
Implantation du site de production						
Qualité / diversité / autonomie intrants						
Gestion / épandage du digestat						
Valorisation énergétique / débouchés						
Matériel / prestataire / maintenance						
Acceptabilité sociétale						
Démarches administratives						
Cohérence du projet / ROI						
Appréciation globale						



Annexe 08 Termes et conditions de l'obligations simples

Obligations simples

MiiMOSA a le plaisir de vous informer que votre Projet a été retenu pour faire l'objet d'une offre de financement participatif par émission d'obligations simples, dans les conditions ci-après.

Pour rappel, cette offre se réalise concomitamment d'une collecte sur MiiMOSA.com (IFP). Ainsi, conformément à notre accord, un contrat sur MiiMOSA (IFP) est également signé pour ce projet entre les deux parties. Le cumul des collectes sur MiiMOSA et MiiMOSA transition aura pour seuil de réussite de 240 000 euros et un montant total de financement de 300 000 euros.

Porteur de Projet	SAS Methamermon au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 24 rue Abbé Cochenet à DOMMERY BARONCOURT (55 240), immatriculée au RCS de Bar Le Duc sous le numéro 838 783 108
Montant Total de Financement <i>(c'est-à-dire l'objectif de collecte qui sera présenté sur le Site)</i>	300 000 euros
Nombre d'obligations simples	3 000 obligations simples
Valeur nominale d'une obligation simple	100 euros
Seuil de Réussite	240 000 euros
Prix d'émission d'une obligation	100 euros
Objet de l'émission obligataire <i>(description du Projet financé)</i>	l'émission servira à accompagner le développement d'un projet de méthanisation en phase liquide / cogénération en complément du financement bancaire accordé.
Taux d'Intérêt des obligations	6,5%



MiiMOSA transition

(le taux d'intérêt est annuel et calculé sur la base d'une année de 365 jours)

Durée de l'emprunt obligataire

60 mois.

Modalités de remboursement des obligations

dette InFine

Différé d'amortissement

59 mois

Indemnité de remboursement anticipé

0% du nominal restant dû. Le Porteur de Projet pourra mettre en œuvre la faculté de remboursement anticipée à deux reprises maximum pendant la Durée de l'emprunt obligataire.

Périodicité des échéances

mensuelles

Montant des Frais de Service dus à MiiMOSA

4% HT des Contributions à la réussite de la Collecte soit 12 000 euros HT

Frais de Gestion

1% HT du montant de capital restant dû de chaque échéance de paiement mentionnée dans le tableau d'amortissement.
Ils correspondent à un prélèvement de 250 €HT / mois

Durée de la Collecte
(estimée)

60 jours

Date d'ouverture de la Collecte
(estimée)

juillet 2019

Conditions suspensives

(i) rapport du commissaire aux comptes sur l'état de l'actif et du passif (ii) formalisation contractuelle de l'accompagnement bancaire

Modalités de mise à disposition des sommes au Porteur de Projet

à la réussite du projet si les conditions suspensives sont levées



MiiMOSA transition

Existence d'un droit de rétractation au bénéfice du Soutien / contributeur

oui, exerçable dans les cinq (5) Jours Ouvrés suivant le jour au cours duquel le Soutien valide sa Contribution sur le Site, jusqu'à ce que le Seuil de Réussite soit atteint. Une fois le Seuil de Réussite atteint, le Soutien ne dispose plus d'un droit de rétractation.

Assurances

absence d'assurance souscrite par le Porteur de Projet pour le remboursement du nominal et le paiement des intérêts.

Rang des obligations

junior

Sûretés

aucune



MiiMOSA transition

Tableau d'amortissement

Echéance N°	Capital restant dû	Intérêts	Amortissement	Echéance
1	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
2	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
3	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
4	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
5	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
6	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
7	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
8	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
9	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
10	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
11	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
12	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
13	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
14	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
15	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
16	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
17	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
18	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
19	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
20	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
21	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
22	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €



MiiMOSA transition

23	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
24	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
25	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
26	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
27	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
28	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
29	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
30	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
31	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
32	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
33	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
34	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
35	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
36	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
37	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
38	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
39	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
40	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
41	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
42	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
43	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
44	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
45	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
46	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
47	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €



MiiMOSA transition

48	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
49	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
50	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
51	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
52	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
53	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
54	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
55	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
56	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
57	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
58	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
59	300 000,00 €	1 625,00 €	0,00 €	1 625,00 €
60	300 000,00 €	1 625,00 €	300 000,00 €	301 625,00 €



MiiMOSA transition

Annexe 09
Statuts de la société émettrice



MiiMOSA transition

Statuts de société par actions simplifiée

METHAMERMONT

Société par actions simplifiée

Au capital de : 10 000 euros

Siège social :

24 rue Abbé Cochenet

55240 DOMMARRY-BARONCOURT

STATUTS

Les soussignés :

- Nicolas SAMSON, de nationalité française domicilié 24 rue Abbé- Cochenet 55240 DOMMARRY-BARONCOURT
- Thomas SAMSON, de nationalité française domicilié 9 rue Fernand Legay 55240 Bouligny
- La société LANEVAIS, société civile d'exploitation agricole au capital social de : 10 000 euros ayant son siège social 9 rue Fernand Legay 55240 Bouligny, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro : 794 840 546 RCS BAR LE DUC, représentée par son gérant : Madame Corinne SAMSON
- L'exploitation agricole individuelle de Monsieur Pier BROUWER domicilié 14 rue saint-hubert 55230 HAUCOURT-LA-RIGOLE, identifié sous le numéro 392 474 128, représentée par Monsieur Pier BROUWER
- La société du TAMBOURIN, groupement agricole d'exploitation en commun au capital de : 247 760 euros ayant son siège social au 10 rue Pierre Courtade 55240 Bouligny, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 331 108 555 RCS BAR LE DUC, représentée par son gérant Monsieur Gérard FISCHESSE
- La société DU MUSAILLE, groupement agricole d'exploitation en commun au capital de : 164 934 euros ayant son siège social située au 17 rue du bois 54800 Affréville, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 319 493 789 RCS VAL DE BRIEY représenté par son gérant Etienne MARTIN

ST SN CS HC. DP PB



MiiMOSA transition

ont établi les statuts d'une société par actions (en abrégé : SAS) devant exister entre eux.

Article un : Forme

Les associés désignés dans les présents statuts ont créé une société par actions simplifiée existant entre eux et les personnes qui deviendraient actionnaires de ladite SAS. Cette SAS est régie par les articles L227-1 et suivants et L244-1 et suivants du Code de commerce. Il lui est interdit de faire appel à l'épargne publique.

Article deux : Objet

L'objet social de la société est, en France et à l'étranger :

La valorisation de tous déchets et effluents notamment issus majoritairement de l'activité agricole ou autres par tout procédé de trituration ou de méthanisation, notamment permettant la transformation en produits fertilisants ou en toutes autres énergies commercialisables.

La collecte de toutes matières organiques en vue de leur transformation en énergie, en fertilisants valorisables, la commercialisation et la distribution des produits issus de cette transformation.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location- gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à toute objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination : « Méthamermont ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivi immédiatement des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquée en tête de ses factures, notes de commandes, tarif et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

ST SN CS ME. DA PAB



MiiMOSA transition

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi au 24 rue Abbé -Cochenet 55240 DOMMMARY-BARONCOURT.

Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires ou du président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Toutefois, la décision du président devra être ratifiée par la plus prochaine décisions collective des associés.

Article cinq : Durée

La société est créée pour une durée de 99 ans années à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article six : Apports

- Nicolas SAMSON apporte une somme en numéraire de 2300 €.
- Thomas SAMSON apporte une somme en numéraire de 2300 €.
- SCEA DE LANEVAIS apporte une somme en numéraire de 4000 €.
- Pier BROUWER apporte une somme en numéraire de 300 €.
- GAEC DU TAMBOURIN apporte une somme en numéraire de 550 €.
- GAEC DU MUSAILLE apporte une somme en numéraire de 550 €.

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque.

Article sept : Capital social

Le capital s'élève à 10 000 €. Il est constitué de 1000 actions ayant chacune une valeur nominale de 10 €. Il est réparti de la manière suivante :

- Nicolas SAMSON détient 230 actions.
- Thomas SAMSON détient 230 actions.
- SCEA DE LANEVAIS détient 400 actions.
- Pier BROUWER détient 30 actions.
- GAEC DU TAMBOURIN détient 55 actions
- GAEC DU MUSAILLE détient 55 actions.

Toutes les actions sont entièrement libérées et de même catégorie.

ST SN CS ME. OF PAB



MiiMOSA transition

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

Dans le cas échéant :

Cependant, une cession d'actions dépassant 10 % du capital est soumise à l'agrément du cessionnaire par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Dans ce cas, l'actionnaire qui souhaite céder ses actions doit notifier son projet à chacun des autres actionnaires en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite céder, le prix de cession et le l'identité du futur cessionnaire. Chaque actionnaire peut alors exercer un droit de préemption sur les actions dont la cession est envisagée. S'il souhaite exercer ce droit, il doit le notifier au président dans un délai de 1 mois après avoir reçu la notification du projet de cession en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir.

Si le nombre d'actions rachetées par les actionnaires dans le cadre de leur droit de préemption est inférieur au nombre d'actions offertes à la cession, l'assemblée générale extraordinaire des associés se prononce sur l'agrément du futur cessionnaire dans un délai de 2 mois après notification de la demande d'agrément par le président. La décision est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. À défaut de décision dans le délai susvisé, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus, la société a 12 mois pour racheter les actions du cédant ou pour les faire racheter par des tiers.

Article neuf : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Article dix : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat est illimitée.

Le premier président est SAMSON Nicolas 24 rue Abbé-Cochenet 55240 DOMMARY-BARONCOURT.

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

En outre, il peut désigner un directeur général qui assure la direction générale de la société et auquel le président peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers. La désignation du directeur général devra toutefois être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire.

ST SN CS HE. DF PPS



MiiMOSA transition

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

Article quatorze : Quorum et majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 51% du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins 51 % du capital social.

La majorité nécessaire pour prendre des décisions qui entraînent ou non des modifications statutaires est 51% du capital social d'une entreprise.

Article quinze : Exercice social

L'exercice sociale débutera au 1^{er} janvier et se terminera au 31 décembre.

Pour la première année il débutera à la date de création de la société.

Article seize : Tenue des comptes et information des actionnaires

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article dix-sept : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article dix-huit : Prorogation de la société

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

Article dix-neuf : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- décision collective des actionnaires,
- décision de justice,
- décès de tous les actionnaires.

ST SN CS HE. OF PAD



MiiMOSA transition

Article vingt : Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article vingt et un : Contestations

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

Article vingt-deux : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de BAR LE DUC. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

Article vingt-trois : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 5 mars 2018 à DOMMARY-BARONCOURT en 7 exemplaires.

SAMSON Nicolas

N.S


SAMSON Thomas

ST


SCEA DE LANEVAIS

SAMSON Corinne



GAEC DU MUSAILLE

MARTIN Etienne



GAEC DU TAMBOURIN

FISCHESSER Gérard



BROUWER Pier





MiiMOSA transition

Greffé du Tribunal de Commerce de Bar le Duc
5 RUE FRANCOIS DE GUISE
55014 BAR LE DUC

N° de gestion 2018B00073



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 17 juillet 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	838 783 108 R.C.S. Bar le Duc
<i>Date d'immatriculation</i>	10/04/2018
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SAS METHAMERMONT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	10 000,00 Euros
<i>Capital variable (minimum)</i>	10 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	24 Rue Abbé Cochenet 55240 Dommary-Baroncourt
<i>Siège installé au domicile du représentant légal</i>	
<i>Activités principales</i>	Production d'électricité par méthanisation de produits, co-produits ou déchets de l'activité agricole.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 10/04/2117
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2018

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

<i>Président</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	SAMSON Nicolas
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 22/09/1987 à Verdun (55)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	24 Rue Abbé Cochenet 55240 Dommary-Baroncourt

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	13 Rue du 14 Juillet 55240 Bouligny
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production d'électricité par méthanisation de produits, co-produits ou déchets de l'activité agricole.
<i>Date de commencement d'activité</i>	03/03/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Bar le Duc - 18/07/2019 - 16:23:54